



## CONSEIL DE TUTELLE

Quinzième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Lundi 28 mars 1955,  
à 10 h. 45

NEW-YORK

## SOMMAIRE

	Pages
Examen des pétitions ( <i>fin</i> )	
Rapports du Comité permanent des pétitions concernant la Somalie sous administration italienne (T/L.550, (T/L.556) .....	339
Cent dix-septième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.557) .....	339
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1134, T/1150, T/1159; b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.3/L.15); c) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1141, T/1164 et Corr.1) [ <i>suite</i> ]	
Rapport du Comité de rédaction (T/L.567) .....	340

**Président:** M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non membre du Conseil de tutelle: Italie.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation internationale du Travail.

**Examen des pétitions (*fin*)**

[Point 4 de l'ordre du jour]

**RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT DES PÉTITIONS CONCERNANT LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE (T/L.550, T/L.556)**

*Cent quinzième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.550)*

1. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à voter sur les projets de résolution contenus dans l'annexe au rapport du Comité (T/L.550).

2. M. **TARAZI** (Syrie) demande que le dernier paragraphe du projet de résolution I soit mis aux voix séparément.

*Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, les trois premiers paragraphes du projet de résolution I sont adoptés.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le dernier paragraphe du projet de résolution I est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du projet de résolution I est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution IV est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution V est adopté.*

*Le projet de résolution VI est adopté à l'unanimité.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution X est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution XI est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la recommandation dont le texte figure au paragraphe 3 de l'introduction au rapport est adoptée.*

*Cent seizième rapport du Comité permanent des pétitions (T/L.556)*

3. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à se prononcer sur les projets de résolution contenus dans l'annexe au rapport du Comité (T/L.556).

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IV est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution V est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution VII est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution IX est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution X, avec les amendements de forme apportés au texte français, est adopté.*

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution XI est adopté.*

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la recommandation dont le texte figure au paragraphe 3 de l'introduction au rapport, est adoptée.*

**CENT DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES PÉTITIONS (T/L.557)**

*A l'unanimité, la recommandation figurant au paragraphe 2 du rapport est adoptée.*

*A l'unanimité, la recommandation figurant au paragraphe 3 est adoptée.*

*A l'unanimité, la recommandation figurant au paragraphe 4 est adoptée.*

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi: a) rapport annuel (T/1134, T/1150, T/1159); b) pétitions distribuées conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur du Conseil de tutelle (T/COM.3/L.15); c) rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale (T/1141, T/1164 et Corr.1) [suite]**

[Points 3, b, 4 et 5, b, de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.567)

4. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à examiner les conclusions et recommandations qui figurent aux paragraphes 7 à 35 du rapport du Comité de rédaction (T/L.567).

5. M. JAIPAL (Inde) présente par écrit des amendements aux paragraphes 9, 11, 12, 19 et 20, ainsi qu'un certain nombre de recommandations supplémentaires (T/L.569).

6. M. TARAZI (Syrie) présente une recommandation supplémentaire (T/L.570).

7. Le **PRESIDENT** propose de renvoyer l'examen des paragraphes du rapport du Comité de rédaction qui ont fait l'objet d'amendements écrits, et des nouvelles recommandations proposées, jusqu'au moment où les amendements en question auront paru dans les différentes langues officielles.

*Il en est ainsi décidé.*

8. M. JAIPAL (Inde) rappelle qu'à sa dixième session (411<sup>e</sup> séance) le Conseil a décidé "en principe que la section "Généralités" des chapitres de ses rapports à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité sur la situation dans les Territoires sous tutelle ne comporterait plus d'observations générales de sa part" (T/976, p. 30 et 31). La délégation indienne votera donc contre le paragraphe 8 des recommandations du Comité de rédaction.

*Par 6 voix contre 2, avec 4 abstentions, le paragraphe 8 est adopté.*

9. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter à la fin du paragraphe 10 le membre de phrase "et pour étendre les fonctions du Conseil".

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement indien est adopté.*

*Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 10, ainsi amendé, est adopté.*

10. M. JAIPAL (Inde) ne comprend pas très bien ce que signifie, au paragraphe 13, le membre de phrase "d'aviser aux moyens de renforcer... les relations" entre le Ruanda et l'Urundi. Il propose de modifier ainsi ce passage: "de favoriser l'institution d'un seul gouvernement pour tout le Territoire".

11. M. LOOMES (Australie) reconnaît que, sous sa forme actuelle, le paragraphe 13 n'est pas clair. Il estime cependant qu'en énonçant dès maintenant l'idée d'un seul gouvernement territorial, l'amendement indien va un peu trop loin. Il propose donc de remplacer les mots "d'aviser aux moyens de renforcer leurs relations" par les mots "de poursuivre ses efforts afin d'établir entre eux des rapports aussi étroits que possibles".

12. M. JAIPAL (Inde) accepte cette suggestion et retire son propre amendement.

*Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement australien est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 13, ainsi amendé, est adopté.*

13. M. JAIPAL (Inde) propose de remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 14, le mot "prisoners" par le mot "persons".

*L'amendement proposé par le représentant de l'Inde est adopté à l'unanimité.*

*Par 10 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 14, ainsi amendé, est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 15 est adopté.*

14. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter, au paragraphe 16, après le mot "Africains", les mots "et les autres habitants du Territoire". Il sera donc nécessaire de supprimer le dernier membre de phrase "notamment en prenant part aux travaux des conseils indigènes". Les déclarations que la Chambre de commerce d'Usumbura a faites à la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale ont donné à la délégation indienne l'impression que, si bien des gens souhaitaient prendre part à l'exécution du plan décennal, un petit nombre seulement y participe à l'heure actuelle. M. Jaipal ne comprend pas pourquoi les conseils indigènes s'y intéresseraient tout spécialement. Comme le plan décennal est un plan national, l'Autorité administrante devrait encourager non seulement les Africains, mais tous les éléments de la collectivité, à contribuer à sa réalisation et à son financement.

15. M. DORSINVILLE (Haïti) souligne que le Comité de rédaction s'était proposé d'insister plus particulièrement sur la nécessité, pour les Africains, de participer au développement du Territoire; pendant la discussion générale au Conseil, on a également souligné cet aspect de la question. C'est pourquoi, sans être opposé à la participation des non-autochtones, M. Dorsinville votera pour le maintien du paragraphe 16 sous sa forme actuelle.

16. M. REID (Nouvelle-Zélande) déclare que l'amendement de l'Inde vise évidemment l'industrialisation dans le cadre du plan décennal, alors que le Comité de rédaction s'est plus particulièrement préoccupé de la participation des conseils indigènes à l'activité du Gouvernement dans le domaine social, de l'enseignement et de la santé publique. L'amendement de l'Inde ajoute une certaine confusion et M. Reid votera donc pour le maintien du paragraphe 16 sous sa forme actuelle.

*Par 4 voix contre 2, avec 6 abstentions, l'amendement proposé par le représentant de l'Inde est adopté.*

*Par 7 voix contre une, avec 4 abstentions, le paragraphe 16, ainsi amendé, est adopté.*

17. M. TARAZI (Syrie) explique qu'il s'est abstenu dans le vote sur l'amendement de l'Inde pour la raison qu'a exposée le représentant d'Haïti. Il avait l'intention de voter pour le paragraphe 16, mais étant donné que l'amendement a été adopté, il s'est abstenu de voter sur le paragraphe ainsi amendé.

18. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), appuyé par M. TARAZI (Syrie), propose de supprimer, à la fin du paragraphe 17, le membre de phrase "et qu'elle saura persuader la population excédentaire d'autres parties du Territoire à s'y transporter".

19. M. DORSINVILLE (Haïti) explique que le Comité de rédaction a adopté ce membre de phrase parce que, se rappelant certains cas analogues qui se sont produits dans d'autres Territoires sous tutelle où l'on a employé des méthodes plus ou moins violentes pour amener les populations à quitter leurs terres, il a décidé de recommander à l'Autorité administrante de "persuader" les populations de se transporter dans les régions en question. Il demande donc instamment au Conseil de maintenir le paragraphe 17 sous sa forme actuelle.

20. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter à la fin du paragraphe 17 la phrase suivante: "Le Conseil prend note avec satisfaction de la politique de l'Autorité administrante en matière d'aliénation des terres, qui jusqu'à présent a conduit à un nombre de ventes relativement réduit."

21. M. LOOMES (Australie) préférerait que l'amendement proposé par le représentant de l'Inde se termine après les mots "en matière d'aliénation des terres". Il ne voit pas l'utilité de mentionner les résultats qu'a donnés la politique suivie à cet égard par l'Administration puisqu'on peut les trouver sans peine dans le rapport. Il demande que l'amendement indien soit mis au vote en deux parties.

22. M. JAIPAL (Inde) déclare qu'il regrette de ne pouvoir donner satisfaction au représentant de l'Australie.

*Par 7 voix contre 4, avec une abstention, le membre de phrase "et qu'elle saura persuader la population excédentaire d'autres parties du Territoire à s'y transporter", est adopté.*

*Par 5 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la première partie de l'amendement de l'Inde, qui se termine par les mots "en matière d'aliénation des terres", est adoptée.*

*Par 3 voix contre 2, avec 7 abstentions, la deuxième partie de l'amendement indien est adoptée.*

*Par 6 voix contre une, avec 4 abstentions, l'ensemble du paragraphe 17, ainsi amendé, est adopté.*

23. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation n'a pas pris part au vote sur la première partie de l'amendement indien parce qu'il lui paraît inopportun de se déclarer satisfait que la politique de l'Administration ne se soit traduite jusqu'ici que par des aliénations relativement limitées. Rien n'indique que des superficies beaucoup plus considérables ne seront pas aliénées dans l'avenir. Puisque l'amendement de l'Inde avait été adopté, la délégation de l'URSS s'est vue dans l'obligation de voter contre le paragraphe 17 sous sa forme amendée.

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 18 est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 21 est adopté.*

24. M. JAIPAL (Inde) propose d'insérer au paragraphe 22, après le mot "construire", les mots "en trois ans".

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement de l'Inde est adopté.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 22, ainsi amendé, est adopté.*

25. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter au paragraphe 23, après les mots "en vue", les mots "d'accroître la production des cultures de rapport et de", et de remplacer dans le texte anglais, à la fin de ce même para-

graphe, les mots "in their operation" par les mots "in the operation of these societies".

26. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, il mettra aux voix le paragraphe avec l'amendement proposé par le représentant de l'Inde.

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe 23, ainsi amendé, est adopté.*

27. M. JAIPAL (Inde) propose de supprimer, au paragraphe 24, le mot "entièrement".

28. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que les deux phrases qui constituent le paragraphe 24 soient mises aux voix séparément.

29. Le PRESIDENT met aux voix le mot "entièrement".

*Par 5 voix contre 4, avec 3 abstentions, le mot "entièrement" est adopté.*

*Par 7 voix contre 2, avec 3 abstentions, la première phrase du paragraphe 24 est adoptée.*

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, la deuxième phrase du paragraphe 24 est adoptée.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'ensemble du paragraphe 24 est adopté.*

30. M. JAIPAL (Inde) déclare qu'il sera obligé de voter contre le paragraphe 25 pour deux raisons: d'abord, parce qu'il donne à croire que c'est aux missions, et non au gouvernement, qu'il faut attribuer tout le mérite des progrès accomplis dans le domaine social; et ensuite, parce que le Conseil a décidé, à sa 411ème séance, le 1er avril 1952, de n'inclure dans les sections intitulées "Généralités" des divers chapitres pertinents de ses rapports aucune observation générale sur la situation dans les Territoires sous tutelle.

*Par 8 voix contre une, avec 3 abstentions, le paragraphe 25 est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 26 est adopté.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe 27 est adopté.*

31. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter à la fin du paragraphe 28 le membre de phrase "et qu'elle abolira les sanctions pénales pour rupture de contrat".

32. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que le membre de phrase "dans tous les cas où cela sera possible" fasse l'objet d'un vote séparé.

*Par 7 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'amendement du représentant de l'Inde est adopté.*

*Par 4 voix contre 3, avec 4 abstentions, les mots "dans tous les cas où cela sera possible" sont adoptés.*

*Par 9 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'ensemble du paragraphe 28, ainsi amendé, est adopté.*

33. M. JAIPAL (Inde) propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 29, la phrase suivante: "Le Conseil prie instamment l'Autorité administrante d'enquêter sur la situation dans les prisons en vue d'y apporter les améliorations nécessaires."

*Par 6 voix contre zéro, avec 6 abstentions, l'amendement de l'Inde est adopté.*

*Par 8 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 29, ainsi amendé, est adopté.*

34. M. RYCKMANS (Belgique), au sujet de la phrase "et appelle l'attention de l'Autorité administrante sur les observations de l'OMS (T/1159)", si-

gnale que le représentant de l'Autorité administrante à l'Assemblée mondiale de la santé fera les commentaires qu'appellent les observations formulées par l'OMS. On peut relever, dans le rapport de cette organisation, un certain nombre d'omissions, surtout en ce qui concerne la médecine préventive, notamment la vaccination, et l'approvisionnement en eau potable.

35. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de remplacer, au para-

graphe 30, les mots "examiner les méthodes propres à" par les mots "prendre les mesures nécessaires pour".

*Par 6 voix contre 4, avec une abstention, l'amendement de l'URSS est adopté.*

*Par 7 voix contre une, avec 4 abstentions, l'ensemble du paragraphe 30 est adopté.*

36. M. MAX (France) déclare qu'il se serait abstenu de voter sur le texte proposé par le Comité de rédaction; il a voté contre l'amendement de l'URSS.

La séance est levée à 13 heures.